



## PASSEPORT POUR MINEUR (Présence de l'enfant obligatoire)

Uniquement sur rendez-vous en ligne sur l'espace citoyen famille : voir démarches sur le site de la Ville de Chelles : [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr)  
Ou en vous déplaçant à l'accueil de la Mairie de Chelles.

### Présenter les originaux et fournir les photocopies des documents demandés

Première demande	Renouvellement	Perte/Vol
<p>-Carte d'identité valide ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou livret de famille.</p> <p>-Preuve de la nationalité française du responsable légal si il a été naturalisé avant la naissance de l'enfant sinon fournir le propre certificat de l'enfant (CNF).</p> <p>-Carte d'identité du responsable légal.</p> <p>-Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.).</p> <p><b>*Pour les hébergés :</b> fournir l'original d'un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.) + une attestation d'hébergement sur l'honneur précisant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois + la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant</p>	<p>-Ancien passeport.</p> <p>-Carte nationale d'identité valide si l'enfant en possède une ou, si périmée depuis plus de deux ans, fournir un acte de naissance de moins de trois mois.</p> <p>-Carte d'identité du responsable légal.</p> <p>- Livret de famille ou à défaut actes de naissance de moins de 3 mois des 2 parents</p> <p>-Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.).</p> <p><b>*Pour les hébergés :</b> fournir l'original d'un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.) + une attestation d'hébergement sur l'honneur précisant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois + la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant</p>	<p>-Déclaration de perte à faire auprès de la Direction des Affaires Civiles et Accueil des Administrés.</p> <p>-Déclaration de vol à faire auprès de la Police Nationale.</p> <p>-Carte d'identité valide ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.</p> <p>-Preuve de la nationalité française du responsable légal si il a été naturalisé avant la naissance de l'enfant sinon fournir le propre certificat de l'enfant (CNF).</p> <p>-Carte d'identité du responsable légal.</p> <p>-Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.).</p> <p><b>*Pour les hébergés :</b> fournir l'original d'un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.) + une attestation d'hébergement sur l'honneur précisant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois + la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant</p>

+ **Deux photos d'identité** (Visage 32mmx36mm, en couleur, de moins de 6 mois, sans lunettes, oreilles et visage dégagés, sur fond clair (blanc interdit), pas de sourire, pas de bijoux, pas de vêtement blanc ou noir, rien de visible dans les cheveux (normes ISO/IEC 19794-s : 2005)

+ **Timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou <https://timbres.impots.gouv.fr>

Mineur de plus de 15 ans : **42 €**- Mineur de moins de 15 ans : **17 €**

**Si les parents sont divorcés fournir l'intégralité du jugement de divorce**

**Si l'enfant est en garde alternée fournir en plus les justificatifs des domiciles et photocopies des cartes d'identité de chacun des parents**

**Vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)**